

ACTUALITES D'UNIDROIT

➤ *Seconde Session informelle de réflexion* ◀

*du Conseil de Direction et des Représentants des Gouvernements
des Etats membres – Rome, 2-4 avril 2003*

Suite à la décision prise par le Conseil de Direction à sa 80^{ème} session (Rome, 2001) d'ouvrir un dialogue approfondi avec les Gouvernements des Etats membres dans le but de procéder à un examen de politique générale, mais aussi d'examiner le cadre constitutionnel de l'Institut, les ressources dont il dispose, le rôle de ses diverses branches d'activité et, enfin, de tracer les grandes lignes de ses travaux à moyen et long terme, une réunion informelle dite "de réflexion" du Conseil de Direction et des représentants des Gouvernements des Etats membres s'était tenue en septembre 2002 (voir *Unif. L. Rev. / Rev. dr. unif.* 2002, 837-842).

Comme il n'avait pas été possible à cette occasion de débattre au fond d'un certain nombre de questions, une Seconde Session informelle de réflexion, à laquelle ont participé des représentants de 31 Etats membres ainsi que cinq membres du Conseil de Direction (dont trois s'exprimaient aussi au nom de leur Gouvernement), s'est tenue les 4 et 5 avril 2003 au siège d'UNIDROIT. M. Ian GOVEY, le représentant de l'Australie, en était le modérateur.

Les discussions se sont articulées autour de quatre points : le budget, les activités non législatives de l'Institut, les relations avec les organisations d'intégration économique régionales et la coordination entre les organisations se consacrant à la préparation de règles de droit privé.

Un consensus général s'est exprimé sur la qualité des travaux de l'Institut, mais aussi sur le fait qu'UNIDROIT manquait de ressources. Tandis qu'il serait improbable d'escompter davantage de moyens de la part des Gouvernements, des augmentations modestes pourraient être espérées. Afin d'améliorer la situation, il a été suggéré que le Secrétaire Général prépare un plan stratégique qui établirait également des priorités, et que la possibilité de se tourner vers le financement du secteur privé soit examinée plus attentivement.

En ce qui concerne les activités non législatives – la bibliothèque, les publications et le programme de recherches – la bibliothécaire adjointe, la coordinatrice du Programme de bourses de recherches d'UNIDROIT et l'administratrice du site Internet ont brièvement illustré le fonctionnement de ces projets. Tous les participants ont souligné l'importance et la haute qualité de ces activités et de continuer de leur conférer une place de choix parmi les fonctions d'UNIDROIT ; plusieurs suggestions pratiques ont été formulées pour améliorer les moyens de rendre ses services plus accessibles.

La question a aussi été débattue des avantages potentiels de la coopération avec des organisations d'intégration économique régionales qui pourrait avoir pour effet d'élargir la portée des travaux d'UNIDROIT. L'adhésion de l'Union européenne était bien sûr importante, outre le fait qu'elle aurait des retombées financières pour l'Institut, mais on était encore à un stade très préliminaire.

Enfin, les participants ont souligné l'importance de la communication continue entre les Secrétariats d'UNIDROIT, de la Conférence de La Haye de droit international privé et la CNUDCI, entre les Gouvernements et au sein même des Gouvernements, aux stades de l'établissement

des programmes de travail, de leur mise en œuvre et du suivi des instruments de droit uniforme après leur adoption, notamment en les mettant en relation les uns avec les autres en vue d'une promotion plus efficace. Le Secrétaire Général a souligné que la communication intersecrétariats était excellente, mais il a vivement souhaité que soit établi un calendrier ferme de rencontres annuelles et que soit étudiée l'idée de préparer un protocole d'accord informel qui pourrait fournir un cadre pour la coopération et la coordination.

En conclusion, une mesure considérable de consensus a été exprimée pour le cadre futur des travaux et il a été convenu que les questions soulevées à cette Seconde Session informelle de réflexion seraient portées à l'attention du Conseil de Direction.

➤ **82^{ème} Session du Conseil de Direction** ◀
Rome, 26 – 28 mai 2003

ASPECTS INSTITUTIONNELS

Le Conseil de Direction a nommé MM. Roland LOEWE et Attila HARMATHY respectivement premier et second vice-présidents jusqu'à sa 83^{ème} session.

Le Conseil a ensuite nommé les correspondants suivants :

Mme Amelia BOSS (Etats-Unis d'Amérique), Professeur de droit *Charles Klein*, Faculté de droit, Temple University, Philadelphia;

Mme Huang DANHAN (République populaire de Chine), General Counsel, *China Galaxy Securities Company Limited*, Beijing;

M. Michel DESCHAMPS (Canada), Avocat, *McCarthy Tétrault*; Lecturer, Faculty of Law, University of Montreal;

M. Joseph ISSA-SAYEGH (France-Sénégal), Professeur de droit, Université de Nice-Sophia Antipolis;

Mme Inés WEINBERG DE ROCA (Argentine), Professeur de droit, Université nationale de Buenos Aires, Juge à la Cour pénale internationale pour le Rwanda.

Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction de l'arrivée au sein du Secrétariat de Mlle Hélène BREMEAU (Diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques, Paris) coopérante civile dans le cadre du programme de volontaires internationaux mis à disposition par le Gouvernement français pour une période de douze mois. Le Conseil a exprimé ses remerciements au Gouvernement français pour le soutien qu'il fournit ainsi au Secrétariat d'UNIDROIT depuis 1995.

Le Conseil de Direction a exprimé sa gratitude aux Etats et aux partenaires privés qui ont fourni pour la première fois ou renouvelé en 2003 leur soutien volontaire au Programme de bourses de recherches d'UNIDROIT : la République de Corée (depuis 1997), la République populaire de Chine (depuis 2002), ainsi que le Groupe de travail aéronautique. Il a aussi remercié la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne), l'Institut Max Planck pour le droit privé étranger et le droit international privé à Hambourg (Allemagne) et le Ministère de la Culture italien pour leurs donations et leur soutien à la bibliothèque d'UNIDROIT.

ACTIVITE SCIENTIFIQUE

Les Principes et Règles de procédure civile transnationale – Le Conseil a exprimé sa satisfaction pour les travaux accomplis par le Comité d'étude conjoint ALI/UNIDROIT chargé d'élaborer des Principes et Règles de procédure civile transnationale, a décidé de constituer un Comité pilote et de révision tel que proposé par le Secrétaire Général et a demandé au Secrétariat de faire

circuler les projets parmi ses membres pour qu'ils puissent faire des observations afin de permettre au Comité pilote et de révision de soumettre le projet final des Principes et des Règles de procédure civile transnationale au Conseil de Direction pour approbation lors de sa prochaine session en 2004.

Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles – Le Conseil de Direction a constaté avec satisfaction les progrès continus concernant la mise en œuvre des instruments du Cap, à savoir la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et son *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques*, et a noté qu'il était probable que ces instruments entrent en vigueur au premier semestre 2004. Il a examiné un certain nombre de questions soumises par le Secrétariat dérivant des obligations acquises par UNIDROIT en sa qualité de dépositaire des instruments du Cap, entre autres à l'égard de la mise en place du Registre international des biens aéronautiques prévu par le Protocole aéronautique. Le Conseil a concédé sur l'urgence que le Registre soit rapidement opérationnel, et a adopté une Résolution ((82) 1) invitant les Etats envisageant de devenir Etat contractant de conditionner l'effectivité de leurs instruments de ratification, acceptation, approbation ou adhésion à la certification par l'Autorité de surveillance que le Registre international soit pleinement opérationnel. Enfin, il a marqué sa satisfaction à l'égard du succès des ventes du Commentaire officiel du Professeur Sir Roy GOODE, et a noté que, le moment venu, il serait nécessaire que l'Institut organise des séminaires dans différentes régions pour y faire mieux connaître les instruments du Cap.

Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction du consensus qui avait été établi autour de la dernière version de l'*avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire* lors de la troisième session d'experts gouvernementaux ; il a recommandé que des séminaires régionaux soient organisés en particulier dans les endroits du monde qui n'avaient pas encore pris part à ce consensus de façon à décider soit la transmission du texte à une Conférence diplomatique, soit la tenue d'une quatrième session d'experts gouvernementaux.

Le Conseil de Direction a aussi pris note avec satisfaction de l'avancement des travaux préparatoires en vue de la prochaine tenue d'une première session d'experts gouvernementaux pour examiner l'*avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux*.

Les Principes relatifs aux contrats du commerce international – Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction des progrès considérables qui avaient été réalisés dans l'élaboration de la II^{ème} Partie des *Principes* et a exprimé le souhait qu'à l'occasion de sa prochaine session il serait en mesure d'approuver la publication de la nouvelle édition consolidée des Principes.

Les règles uniformes applicables aux transports – Le Conseil de Direction a pris note des développements qui avaient eu lieu concernant l'élaboration d'un Protocole à la CMR sur les lettres de voiture électroniques, travaux menés au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies auxquels participait UNIDROIT en la personne de M. PUTZEYS. Le Conseil a marqué son avis que "pour des motifs de technique juridique, il n'est pas possible de modifier, même très partiellement, la CMR", estimant que "le Protocole en projet doit se limiter à autoriser l'utilisation d'une lettre de voiture électronique sur la base d'une équivalence fonctionnelle".

Opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés – Le Conseil a pris note avec satisfaction des informations données par Dr Sen, Président du Comité d'étude restreint et par le Secrétariat concernant les progrès réalisés sur le projet, et de l'intérêt qu'il suscitait sur le plan international.

Activités non législatives – *Etat de la mise en œuvre et promotion des Conventions d'UNIDROIT, Programme de coopération juridique, Uniform Law Review / Revue de droit uniforme et autres publications, Site d'UNIDROIT sur Internet et Bibliothèques depositaires de la documentation d'UNIDROIT, Base de données sur le droit uniforme, Etat de la Bibliothèque.* Le Conseil a pris note du développement de ces activités et a exprimé sa satisfaction à cet égard. Par ailleurs, il a pris note des développements envisagés pour la *Fondation de droit uniforme* et a approuvé les modifications proposées de ses Statuts.

Résultats de la seconde Session informelle de réflexion – Le Conseil a exprimé sa satisfaction pour la façon dont les sessions de réflexion avaient été préparées et s'étaient déroulées. Il a pris note de l'importance que revêt l'établissement d'une stratégie et le suivi de sa mise en œuvre avec des ressources beaucoup plus importantes. Il a approuvé les propositions faites visant à harmoniser la programmation et les mandats des organes de l'Institut, et a demandé au Secrétaire Général de transmettre son avis et la teneur de la discussion au nouveau Conseil afin de garantir une continuité dans le soutien à ces conclusions.

➤ **Mise en œuvre du Programme de travail 2002-2004** ◀

PRINCIPES D'UNIDROIT RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

I. – SESSION FINALE DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE LA PRÉPARATION DE LA II^{ÈME} PARTIE DES PRINCIPES D'UNIDROIT

Le Groupe de travail chargé de la préparation de la II^{ÈME} Partie des Principes d'UNIDROIT a tenu sa sixième et dernière session au siège d'UNIDROIT à Rome du 2 au 6 juin 2003. A la session ont participé MM. M.J. BONELL (UNIDROIT, Président), S.K. DATE BAH (Ghana), A. DI MAJO (Italie), E.A. FARNSWORTH (Etats-Unis d'Amérique), P. FINN (Australie), M. FONTAINE (Belgique), M. FURMSTON (Royaume-Uni), A. HARTKAMP (Pays-Bas), Mme C. JAUFFRET-SPINOSI (France), MM. A. KOMAROV (Fédération de Russie), O. LANDO (Danemark), P. SCHLECHTRIEM (Allemagne) and T. UCHIDA (Japon). MM. A. GARRO (Argentine), H. SONO (Japon), A. CARLEVARIS et E. JOLIVET (Cour d'arbitrage de la CCI) et G. SCHIAVONI (Chambre d'arbitrage nationale et internationale de Milan) ont participé en qualité d'observateurs. M. H. KRONKE (Secrétaire Général d'UNIDROIT) a aussi pris part aux débats.

La session a été consacrée à l'examen du projet de Chapitre révisé sur le pouvoir de représentation préparé par M. Bonell (UNIDROIT 2003 Study L – Doc. 79), le projet de Chapitre révisé sur la prescription préparé par M. Schlechtriem (UNIDROIT 2003 Study L – Doc. 80), projet de Chapitre révisé sur la cession de créances, de dettes et de contrats préparé par M. Fontaine (UNIDROIT 2003 Study L – Doc. 81), le projet de Chapitre révisé sur la compensation préparé par Mme Jauffret-Spinosi (UNIDROIT 2003 Study L – Doc. 82), le projet de Chapitre révisé préparé par M. Furmston (UNIDROIT 2003 Study L – Doc. 83), le projet d'article sur l'interdiction de se contredire préparé par M. Finn (UNIDROIT 2003 Study L – Doc. 84), le projet d'article sur la renonciation par convention préparé par M. Hartkamp (UNIDROIT 2003 Study L – Doc. 87, révisé durant la réunion et discuté dans sa forme révisée, voir UNIDROIT 2003 Study L – Doc. 89), et le projet de disposition sur l'abus de droits préparé par M. P.-A. Crépeau (Canada) (UNIDROIT 2003 Study L – Doc. 88).

Le Groupe a aussi été saisi d'un document renfermant un texte refondu de la I^{ÈRE} Partie et de la II^{ÈME} Partie des Principes d'UNIDROIT qui a examiné les amendements qui avaient été convenus et les questions encore en suspens (UNIDROIT 2003 Study L – Doc. 85), ainsi que

d'un document qui a examiné le projet de structure de l'édition refondue de la I^{ère} Partie et de la II^{ème} Partie des Principes d'UNIDROIT (UNIDROIT 2003 Study L – Doc. 86). Ces deux documents ont été préparés par le Secrétariat.

Un rapport détaillé de la session est contenu dans UNIDROIT 2003 Study L – Misc. 25.

Le Groupe s'est accordé sur la version finale des nouveaux projets de Chapitres et Dispositions qui devraient être inclus dans la nouvelle édition des Principes d'UNIDROIT, dont la publication est prévue pour la fin de 2004, après son autorisation par le Conseil de Direction d'UNIDROIT.

II. – PREPARATION PAR UNIDROIT D'UN PROJET D'ACTE UNIFORME OHADA SUR LES CONTRATS AVEC UN FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT SUISSE (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION)

L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) a désormais à son actif huit Actes uniformes (droit commercial général, droit des sociétés, des sûretés, des procédures d'exécution, des procédures collectives d'apurement du passif, droit de l'arbitrage, comptabilité des entreprises, contrats de transport de marchandises par route), et l'œuvre d'harmonisation se poursuit conformément au calendrier des Ministres de l'OHADA. Réuni à Bangui en mars 2001, celui-ci a spécifié (déc. 002/2001/CM) que le Programme d'harmonisation du droit des affaires inclut ... le droit de la concurrence, le droit bancaire, le droit de la propriété intellectuelle, le droit des sociétés civiles, le droit des sociétés coopératives et mutualistes, le droit des contrats, le droit de la preuve.

Pour ce qui est de la préparation d'un projet d'Acte uniforme sur les contrats, à sa réunion de Brazzaville en février 2002, le Conseil des Ministres de l'OHADA a demandé au Secrétariat Permanent de se rapprocher d'UNIDROIT qui avait acquis une expérience affirmée en la matière avec les "Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international".

Instrument souple dont l'application relève du choix des opérateurs économiques ou du législateur national, instrument impartial utilisé dans le règlement des différends – notamment par voie d'arbitrage –, à moins de dix ans de leur adoption les Principes d'UNIDROIT ont acquis une très large reconnaissance pour la qualité des solutions qu'ils renferment (respect de l'équité contractuelle, consécration de règles partagées par les différents systèmes juridiques – mais aussi le cas échéant modernité et innovation). On trouve un ample témoignage du succès des Principes d'UNIDROIT dans le nombre de réformes juridiques qu'ils ont inspirées, dans la pratique contractuelle, dans l'application arbitrale (la plupart des législations nationales récentes en matière d'arbitrage permettant à l'arbitre d'appliquer des règles de droit de nature non étatique) et dans le retentissement qu'ils ont dans la doctrine et la formation des juristes. Comme on le sait, les Principes d'UNIDROIT qui ont été publiés en 1994 se trouveront complétés en 2004 (par des dispositions portant notamment sur le pouvoir de représentation, les droits des tiers, la compensation, la cession de créances, de dettes et de contrats, la prescription, l'interdiction de se contredire et la renonciation par convention).

Dans ce contexte, UNIDROIT a été heureux de donner suite à la demande du Conseil des Ministres de l'OHADA, d'une part en mettant ses Principes relatifs aux contrats du commerce international à la disposition de l'OHADA pour la préparation de son projet d'Acte uniforme sur les contrats, et d'autre part en fournissant l'expertise nécessaire pour l'élaboration du projet d'Acte, en la personne du Professeur Marcel FONTAINE, expert très distingué en matière de droit des obligations (Professeur émérite, Université Catholique de Louvain-la-Neuve, Belgique), et membre du Groupe de travail sur les Principes d'UNIDROIT depuis sa constitution. Le Gouvernement suisse – Direction du développement et de la Coopération a généreusement fourni le soutien financier nécessaire pour mener à bien cette initiative.

Les objectifs et les modalités du processus d'élaboration ont été convenus conjointement par les Secrétariats de l'OHADA et d'UNIDROIT. Le futur Acte uniforme concernera au premier chef les contrats commerciaux et devra contenir des règles compatibles avec la réglementation régionale, offrant des solutions modernes adaptées à la pratique internationale des affaires, compte tenu des sources de droit national des pays membres de l'OHADA. Le Professeur Fontaine procédera au recueil des informations pertinentes et a prévu des rencontres avec des experts nationaux du droit des contrats qui se dérouleront à l'occasion de ses voyages dans un échantillon des Etats Parties de l'OHADA entre fin 2003 et début 2004, tandis que des prises de contact seront également organisées avec toutes institutions supranationales et nationales dont le concours pourra s'avérer utile.

UNIDROIT se félicite de participer à l'œuvre d'harmonisation juridique entreprise par l'OHADA, objectif commun partagé par les deux organisations, et espère que la coopération instaurée avec les Etats Parties de l'OHADA sera suivie d'un rapprochement institutionnel entre ces pays et UNIDROIT.

PRINCIPES ET REGLES DE PROCEDURE CIVILE TRANSNATIONALE

QUATRIEME SESSION DU COMITE D'ETUDE CHARGE D'ELABORER DES PRINCIPES ET REGLES DE PROCEDURE CIVILE TRANSNATIONALE

La quatrième session du Comité d'étude chargé d'élaborer des Principes et Règles de procédure civile transnationale s'est tenue au siège d'UNIDROIT du 19 au 23 mai 2003. En l'absence du Président du Comité d'étude, R.T. NHLAPO (Afrique du Sud), la session a été présidée par la Vice-Présidente, A.R. KEMELMAIER DE CARLUCCI (Argentine). Ont participé à la session : N. ANDREWS (Royaume-Uni), F. FERRAND (France), MM. G.C. HAZARD Jr. (Etats-Unis d'Amérique; *Co-Rapporteur pour le compte de l'ALI*), M. KAWANO (Japon), P. LALIVE (Suisse) et R. STÜRNER (Allemagne; *Co-Rapporteur pour le compte d'UNIDROIT*). MM. A. GIDI (Secrétaire du Comité), L. CORSO (observateur pour l'Association Internationale du Barreau), G. HAIBACH (observateur pour Commission européenne, Direction générale Justice et affaires intérieures), L. MAGGIONI (observateur pour la Cour de justice des Communautés européennes) et L. ZANNINI (Observateur pour l'Association internationale des jeunes avocat). Le Secrétariat d'UNIDROIT était représenté par H. KRONKE et M.J. BONELL.

La session a été essentiellement consacrée à l'examen du projet de Principes de procédure civile transnationale et du projet de Règles de procédure civile transnationale avec commentaires préparés par G.C. Hazard Jr, R. Stürner, M. Taruffo et A. Gidi (UNIDROIT 2001 – Etude LXXVI – Doc. 7). Le Comité a également été saisi de la version française du projet de Principes de procédure civile transnationale préparée par F. FERRAND et M. G. MECARELLI (UNIDROIT 2003 Etude LXXVI – Doc. 10 (Partie I)).

Après une discussion approfondie, le Comité a parfait la rédaction des dispositions et des commentaires des projets de Principes, en se référant constamment à la version française, et pour ce qui est des projets de Règles, il a invité les Rapporteurs à en revoir le texte à la lumière de la discussion.

Le résultat de la session du Comité d'étude a été présenté au Conseil de Direction d'Unidroit qui s'est réuni aussitôt après. Tout en exprimant sa plus grande satisfaction pour le travail accompli, le Conseil de Direction s'est exprimé sur la procédure à suivre en vue de l'adoption des projets de Principes et des projets de Règles. Un Comité pilote et de révision, présidé par R. NHLAPO et composé de deux co-rapporteurs et, pour autant que nécessaire

d'autres membres du Comité d'étude, serait constitué en vue de mettre au point les projets à la lumière des commentaires qui seraient formulés par tous les intéressés, notamment les membres du Conseil de Direction. Cette phase de consultations intégrerait également une série de présentations nationales des textes aux juges, aux avocats praticiens, aux universitaires et aux représentants des Gouvernements.

Les projets finaux des projets de Principes de procédure civile transnationale et de Règles de procédure civile transnationale, qui devraient être disponibles en novembre 2003, seront soumis à l'*American Law Institute* et au Conseil de Direction d'UNIDROIT à leur session annuelle de 2004 pour approbation.

LES REGLES HARMONISEES DE DROIT MATERIEL RELATIVES AUX TITRES DETENUS AUPRES D'UN INTERMEDIAIRE

La deuxième session du Comité d'étude sur ce projet¹ s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome du 12 au 14 mars 2003. L'approche qui avait été suivie lors de la première session en septembre 2002 a été développée davantage, tout particulièrement en ce qui concerne les critères qui devraient régir la question de savoir si un aspect particulier de la détention indirecte et du transfert de titres nécessite une règle harmonisée. Le Comité d'étude a décidé de rendre ses conclusions disponibles à un large cercle international d'experts juridiques dans ce domaine, aussi bien du secteur public que privé.

Ainsi, le Secrétariat a publié fin août 2003 un document qui fait le point sur le sujet, intitulé "*Position Paper on Harmonised substantive rules regarding securities held with an intermediary*"².

Sa considération de base est que la certitude juridique et l'efficacité économique dans le marché global des titres a souffert d'incohérences inhérentes au phénomène de la détention de titres auprès d'intermédiaires.

D'importants travaux avaient déjà été entrepris pour traiter l'incertitude juridique à l'égard de la détention des titres. Par exemple, la Directive européenne concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres, et celle concernant les contrats de garantie financière ont harmonisé les principaux aspects des systèmes de règlement des titres et des titres détenus de façon indirecte, alors que les aspects relatifs aux questions de conflit de lois ont été traitées par la Convention de La Haye sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire (décembre 2002).

Si d'importants progrès ont été faits, aucun de ces instruments ne suffit à couvrir l'ensemble des préoccupations identifiées. Les Directives européennes ne s'appliquent qu'à un niveau régional et si l'on espère que la Convention de La Haye aura bientôt une application universelle, elle est de par sa nature limitée aux questions de conflit de lois. Le fait de pouvoir identifier de façon claire la loi applicable constitue un énorme pas en avant, mais la loi identifiée peut ne pas être satisfaisante au regard des critères suggérés par les initiatives internationales mentionnées ci-dessus.

Il était par conséquent important d'examiner la modernisation et l'harmonisation des principaux aspects de droit matériel pertinents à la détention et au transfert transfrontaliers de titres détenus auprès d'intermédiaires. On peut diviser en deux catégories les points en question:

¹ Le projet fait partie d'une étude sur les Aspects de droit privé des opérations sur les marchés de capitaux transnationaux et marchés connexes, cf. *Unif L. Rev. / Rev. dr. unif.*, 2002, 850; pour une introduction sur les problèmes juridiques que traite le Comité d'étude, voir *Unif L. Rev. / Rev. dr. unif.*, 2002, 1140.

² Disponible sur < <http://www.unidroit.org/english/workprogramme/study078/main.htm> > .

La première est celle de la solidité sur le plan interne: elle comprend des questions relatives à des éléments clé que toute structure pour la détention et le transfert de titres détenus auprès d'intermédiaires doit avoir pour pouvoir être considérée comme solide, en tenant à l'esprit notamment les objectifs de la protection de l'investisseur et de l'efficacité du marché.

La compatibilité est la seconde catégorie et il s'agit des questions liées à la capacité des différents systèmes juridiques à interagir avec succès lorsque des titres sont détenus ou transférés au-delà des frontières nationales.

Une règle harmonisée devrait être considérée comme opportune si, mais seulement si, elle est manifestement nécessaire pour réduire le risque juridique ou systémique, ou pour promouvoir l'efficacité du marché. Une telle approche reconnaît que, s'il est tout à fait souhaitable en principe de parvenir à une harmonisation des règles, il s'agit dans la pratique d'une procédure complexe et difficile qui exige un consensus à la fois technique et politique. La difficulté d'y parvenir, surtout dans un délai raisonnable, a fortement pesé en faveur d'une approche restrictive quant à la portée de l'harmonisation. Il faudrait par ailleurs adopter une approche fonctionnelle, à savoir utiliser un langage aussi neutre que possible et formuler des règles par référence aux résultats.

Un élément important de l'approche du Comité d'étude est de reconnaître la position centrale des inscriptions en compte dans les systèmes modernes de détention et de transfert indirects. Les parties qui utilisent des titres détenus auprès d'intermédiaires doivent être sûres qu'un crédit de titres sur leur compte représente un droit valable et opposable. L'importance de la sécurité des droits inscrits en compte est particulièrement évidente dans la situation habituelle dans laquelle des transferts interdépendants ont lieu à travers des intermédiaires et des systèmes de règlement différents, qui fonctionnent selon des lois différentes. Tout doute concernant l'opposabilité d'un droit représenté par un crédit inscrit en compte, ou concernant l'opposabilité et le caractère définitif d'un transfert effectué à travers des inscriptions en débit et crédit, entraînerait une incertitude et un risque systémique qui serait dommageables.

Partant de ces considérations, le Comité d'étude a envisagé un instrument dont la structure reflète, d'une part, sa volonté de se concentrer sur un petit nombre de questions fondamentales qui appellent des règles uniformes globales et, d'autre part, son objectif d'aider plus particulièrement les marchés financiers qui n'ont à l'heure actuelle que des règles incomplètes, à établir un cadre juridique solide pour les titres détenus de façon indirecte. Ainsi, l'instrument sera très probablement divisé en une convention obligatoire avec des règles minimum et une annexe non impérative qui devrait servir de "point de référence".

Sur cette base, les conclusions préliminaires concernant la portée du projet, à savoir l'opportunité d'une règle uniforme, comprennent les points suivants:

- L'exclusion de la "saisie au niveau supérieur" ("*upper-tier attachment*");
- Le rôle des inscriptions sur un compte de titres;
- Les formalités concernant la création et la réalisation d'une garantie;
- Le rôle des actes de disposition de titres sans inscription en compte;
- La possibilité d'un crédit provisoire qui ne correspond pas à la totalité des titres crédités sur des comptes gérés par un intermédiaire ("*tirage sur la masse*");
- L'acquisition de bonne foi;
- Le système à règlement net;
- Le caractère définitif des transferts d'inscription et l'irrévocabilité des instructions;
- L'allocation des pertes, à savoir qui supporte le risque d'un manque de titres.

Il y a d'autres questions pour lesquelles on peut envisager une règle uniforme, notamment celle de la protection des avoirs des clients contre les prétentions des créanciers chirographaires de l'intermédiaire (insolvable). On peut ici se poser la question de son inclusion dans un instrument obligatoire, ou de sa formulation en tant que "point de référence".

Le Comité d'étude d'UNIDROIT a invité le public à faire des observations sur ses propositions. Il sera tenu compte de ces observations lors de la prochaine session du Comité qui aura lieu à Rome du 13 au 15 novembre 2003. La session du Comité d'étude sera précédée par un séminaire ouvert au public le 12 novembre afin d'approfondir la discussion avec des représentants gouvernementaux et non-gouvernementaux³.

➤ **Mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT** 4 ◀

CONVENTION D'UNIDROIT DE 1995 SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES

En 2003, l'Azerbaïdjan (le 6 juin avec entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2003), la Slovaquie (le 16 juin avec entrée en vigueur le 1 décembre 2003), et le Guatemala (le 3 septembre 2003 avec entrée en vigueur le 1 mars 2004) ont adhéré à la Convention. Celle-ci compte désormais (au 1 octobre 2003) 21 Etats contractants.

**CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS
D'EQUIPEMENT MOBILES, et PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS
SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT AERONAUTIQUES**

Au 1^{er} octobre 2003, la Convention et le Protocole avaient été signés par les 26 Etats suivants: Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Ethiopie, France, Ghana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Nigeria, Afrique du Sud, Soudan, Suisse, Tonga, Turquie, Royaume-Uni, République Unie de Tanzanie (16 novembre 2001), Italie (6 décembre 2001), Sénégal (2 avril 2002), Panama (11 septembre 2002), Allemagne (17 septembre 2002), Arabie Saoudite (12 mars 2003) et les Etats-Unis d'Amérique (9 mai 2003). Le Panama a ratifié les deux instruments le 28 juillet 2003, devenant ainsi le premier Etat contractant. La Convention entrera en vigueur trois mois après le dépôt du troisième instrument de ratification ou d'accession en ce qui concerne une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique.

➤ **Programme de bourses de recherches à UNIDROIT** ◀

Ont été accueillis à UNIDROIT dans le cadre de ce programme du 1 janvier au 1^{er} octobre 2003:

- M. Phaza BUTALE (Botswana), *State Counsel in General Division at Attorney General's Chambers* (Gaborone) – Période de recherche : fév./mars – Sujet de recherche : "La mise en place d'un environnement juridique harmonisé pour le commerce international – l'Activité d'UNIDROIT" – Financement: UNIDROIT
- M. Andrius SMALIUKAS (Lithuanie), Avocat, (Vilnius), doctorant, Université de Vilnius – Période de recherche : fév./mars – Sujet de recherche : "L'harmonisation du droit applicable aux

³ Voir le programme du séminaire reproduit dans ce numéro, p. 699.

⁴ Pour l'état de mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT, consulter le site Internet d'UNIDROIT : < www.unidroit.org > .

garanties grevant le matériel mobile : la Convention du Cap et son Protocole aéronautique" – Financement : Groupe de travail aéronautique

Mme Noelia CORNEJO MALPARTIDA (Pérou), Avocate, Etudiante (LL.M. Stockholm) – Période de recherche : juillet – Sujet de recherche : "La Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international – ses avantages potentiels pour les petites et moyennes entreprises – Etude de droit comparé".

Ms Yesim M. ATAMER (Turquie), Professeur Assistante, Faculté de droit, Université Bilgi d'Istanbul, Doctorante – Période de recherche : juin-juillet – Sujet de recherche : "Les obligations du vendeur et les conséquences de l'inexécution sous le régime de la Conventions des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et comparaisons avec le droit de la vente turc" – Financement : UNIDROIT.

➤ **Bibliothèques depositaires des documents d'UNIDROIT** ◀

L'invitation du Secrétariat d'UNIDROIT aux Etats membres de désigner une bibliothèque depositaire pour les Actes et documents d'UNIDROIT sur CD-ROM et la *Revue de droit uniforme* a été bien accueillie. Quarante-deux bibliothèques dans le monde ont été désignées à cet effet. Outre celles qui ont été indiquées dans *Unif. L. Rev. / Rev. dr. unif.* (1999, 683, 933; 2000, 513 ; 2001, 89 et 598 et 2002, 859), les institutions suivantes ont été désignées comme bibliothèques depositaires:

Mexico Bibliothèque Loyola de l'Universidad Iberoamericana de Tijuana
Slovenia Bibliothèque nationale et universitaire < <http://www.nuk.uni-lj.si/vstop.cgi> >

➤ **Publications d'UNIDROIT** ◀

Les Documents d'UNIDROIT pour 2002 sont maintenant disponibles sur CD-ROM.